

**DIRECTION DE L'URBANISME  
& DE L'AMENAGEMENT DURABLE**

**MISE A JOUR N°4 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE DONGES**

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la société française Donges-Metz sur la commune de Donges

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 modifiant les statuts de la CARENE en intégrant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et prenant effet le 23 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2014, modifiée par délibérations du 30 juin 2015 et 02 février 2016 autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 08 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Donges ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 25 mars 2010, 20 décembre 2012 et 09 juillet 2015 approuvant les modifications n°1, 2 et 3 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 mars 2014 approuvant la mise en compatibilité du PLU ;

Vu les arrêtés de mise à jour communaux des 29 juillet 2014 et 29 septembre 2014 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 28 juin 2016 et 07 février 2017 approuvant les modifications n°4 et 5 du PLU de Donges ;

Vu l'arrêté de mise à jour communautaire du PLU de Donges du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la société française Donges-Metz sur la commune de Donges ;

Vu l'arrêté n°2019.00168 du 25 juin 2019 donnant délégation de fonction et de signature à titre temporaire aux Vice-présidents pour la période du 08 juillet au 23 août 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui en vigueur, afin d'y annexer le plan de prévention des risques technologiques ;

Considérant que le plan de prévention vaut servitude d'utilité publique au sens des articles L.151-43 du code de l'urbanisme et L.515-23 du code de l'environnement ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Donges est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme les documents suivants :

- une notice de présentation décrivant les installations de stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques, la détermination des enjeux, les modalités et résultats de la concertation et de l'association ;
- une carte de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones mentionnées respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant pour chaque zone les mesures d'interdiction et les prescriptions ainsi que les mesures prévues par le code de l'environnement ;
- un cahier de recommandations.

**Article 2**

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du parc B de stockage de liquides inflammables est tenu à disposition du public au siège de la CARENE aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme intégrant la mise à jour est tenu à disposition du public à la mairie de Donges aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CARENE et en mairie de Donges pendant un mois. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 4**

Le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le **12 AOUT 2019**

Pour le Président,  
et par délégation, le Vice-président,  
Jean-Claude PELLETEUR

